

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 17
- pouvoirs 5
- votants 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 28 septembre 2023

Présents : Richard ANTIER – Sabrina BONNEAU - Pierre-Yves CHARPENTIER – Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER – Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD – Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Vincent VIAUD.

Excusés :

- Yolande GUERIN qui a donné pouvoir à Stéphane MABIT
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Stéphanie SAUVETRE
- Philippe LE LOUARN

Est nommée secrétaire : Sylvie RATEAU

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 1 Dénomination de voie : Impasse des Bouvreuils, rue de La Gauterie et Impasse des Loisirs
 - 2 Dénomination de voie : impasse de la Barbonnière
 - 3 Dénomination de voie : rue des Sorbiers, impasse de la Charmille, impasse des Alisiers et impasse des Eglantiers
 - 4 Admission en non-valeur
 - 5 Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2023 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel
 - 6 Personnel communal - modification du tableau des effectifs - création postes Pôle Enfance

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
Comptes rendus des Commissions

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2023

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 29 juin 2023 est **APPROUVE** à la **MAJORITE** 2 contre (G. COUE et J. ROUZINEAU) 3 abstentions (S. EL MAMOUNI, S. SAUVETRE et N. GOHAUD).

Dénomination de voies : impasse des Bouvreuils, rue de La Gauterie et Impasse des Loisirs

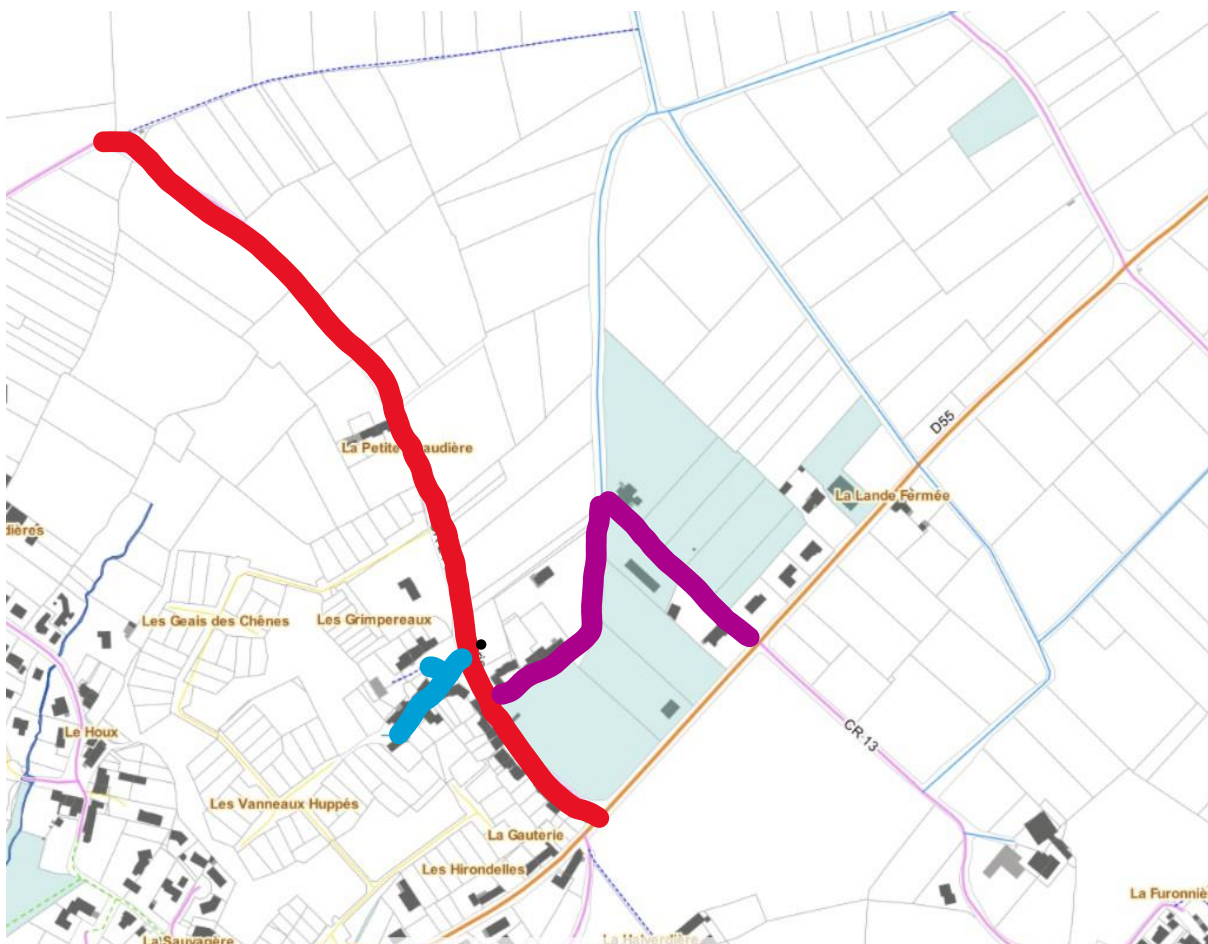
M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Au regard de ces critères et afin de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé de nommer les voies de desserte ouverte à la circulation publique pour les habitations et équipements communaux concernés selon le plan ci-dessous :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** l'Impasse des Bouvreuils signalée en bleue sur le plan ci-dessus,
- **DENOMME** la Rue de la Gauterie signalée en rouge sur le plan ci-dessus,
- **DENOMME** l'Impasse des Loisirs signalée en violet sur le plan ci-dessus,

- **DECIDE** du classement de l'ensemble de ces voies ouvertes à la circulation du public dans le domaine public Communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales avec les éléments techniques suivants :
 - Impasse des Bouvreuils pour 49,40 ml de voies**
 - Rue de La Gauterie pour 668,23 ml de voies**
 - Impasse des Loisirs pour 378,17 ml de voies**
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Dénomination de voies : impasse de la Barbonnière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit « La Barbonnière » doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et desservant les habitations concernées : Impasse de la Barbonnière.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** 2 abstentions (S. EL MAMOUNI et V. VIAUD) :

- **DENOMME** cette voie **Impasse de la Barbonnière** (en vert sur le plan)
- **CONFIRME** le classement des parcelles BV 180_181_184_188_189 (correspondant à la voie précitée) dans le domaine public, conformément à la délibération DCM0415122022 du 15 décembre 2022,

- **DEMANDE** le classement des parcelles BV_115_172_173_176_177_187 dans le domaine public qui constituent le début de la voie de desserte et représentant un complément au tableau des voies de 851 ml et ce conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout actes et pièces s'y rapportant.

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle qu'après délibération, la nouvelle dénomination est saisie dans la base d'adresses nationale, chaque habitant reçoit un arrêté signé du maire accompagné d'un courrier détaillant les modalités de changement d'adresse. Les délais de livraison pour les plaques de rues étant longs, des plaques temporaires vont être installées. En cascade, tous les services (ex : La Poste) sont informés des changements par la Base d'Adresses Nationale.

Dénomination de voies : rue des Sorbiers, Impasse de la Charmille, Impasse des Alisiers, Impasse des Eglantiers

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- un numéro de voie
- un type de voie
- un nom de voie

Au regard de ces critères et afin de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé de nommer les voies de desserte ouverte à la circulation publique pour les habitations concernées selon le plan ci-dessous :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** la rue des Sorbiers signalée en **bleue** sur le plan ci-dessus
- **DENOMME** l'impasse de la Charmille signalée en **jaune** sur le plan ci-dessus
- **DENOMME** l'impasse des Alisiers signalée en **rose** sur le plan ci-dessus,
- **DENOMME** l'impasse des Eglantiers signalée en **vert** sur le plan ci-dessus,

- **DECIDE** du classement de l'ensemble de ces voies ouvertes à la circulation du public dans le domaine public Communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales avec les éléments techniques suivants :
 - **rue des Sorbiers pour 186,52 ml de voies**
 - **impasse de la Charmille pour 45,40 ml de voies**
 - **impasse des Alisiers pour 248.00 ml de voies**
 - **impasse des Eglantiers pour 68,594 ml de voies**
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Admissions en non-valeur

M. Christophe RICHARD, Maire expose que le comptable du Trésor n'a pas pu recouvrer des titres datés des années de 2016 à 2021 : sommes inférieures au seuil de poursuites du Trésor ou poursuites sans effet.

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de ces titres, pour un montant total de 324 € répartis comme suit :

- 323.90 € sur le budget principal
- 0.10 € sur le budget Pôle Médical

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres soumis par le comptable du Trésor pour la somme totale de 324 € répartis comme suit :
 - 323.90 € sur le budget principal
 - 0.10 € sur le budget Pôle Médical
- **ACCORDE** la décharge de responsabilité au comptable du Trésor pour les montants précités.

Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2023 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire, expose que, conformément aux articles L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit 5725 m (pm 2022 : 5662 m) ;
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) Gaz correspondant à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution exploités par GRDF soit 63 m (pm 2022 : 44 m).

Au titre de l'année 2023, la redevance globale, calculée conformément aux dispositions réglementaires et sur la base des données transmises par GRDF (longueur des canalisations sous domaine public communal notamment), s'élève à 444 € (pm 2022 : 408 €) :

- RODP : 418 €
- ROPDP : 26 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 444 € au titre de l'année 2023,
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour recouvrer ladite somme auprès du concessionnaire concerné, GRDF.

Personnel communal - modification tableau des effectifs - création emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire rappelle que conformément à l'article L3132-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de revoir les postes de travail au sein du Pôle enfance,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - . 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet à 21,07 heures hebdomadaires
 - . 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet à 25.64 heures hebdomadaires
 - . 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet à 3.48 heures hebdomadaires
- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - . 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet à 10 heures
 - . 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet à 15 heures hebdomadaires.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

N. GOHAUD précise que les quotités de temps de travail proposés respectent le choix des agents actuellement en contrat à durée déterminée, sachant que des heures complémentaires peuvent être réalisées en fonction de la demande.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2023-16 : attribution lot n°1 et lot n°3 : consultation acquisition véhicules à la société DIFATLANTIC à Gorges

Décision DC2023-17 : attribution marché maîtrise d'œuvre Rénovation Energétique complexe Les Nouëlles au Bureau d'Etudes A PROPOS ARCHITECTURE.

Comptes-rendus des Commissions

Commission Urbanisme :

M. Stéphane MABIT envisage une réunion de commission afin d'évoquer le PADD.

Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :

M. Jacques MONCORGER indique que la commission se réunira en novembre (le 16 ou 23) concernant notamment la préparation du budget 2024.

Commission Enfance/Jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD informe, qu'elle a accompagné M. le Maire à l'occasion des rentrées scolaires des deux établissements le 4 septembre.

Le 11 octobre, la commission enfance/jeunesse/affaires scolaires se réunira pour la préparation budgétaire 2024 ainsi que la commission jeunesse le 8 novembre.

Le 15 novembre : réunion petite enfance au Loroux-Bottereau

Le prochain conseil d'école aura lieu le 16 novembre 2023, les suivants à confirmer le 18 ou le 21 mars et le 20 juin.

M. Christophe RICHARD, Maire informe de la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale à partir du 10 octobre 2023, à savoir, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 9 h à 12 h et le mardi de 16 h 30 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD

Sylvie RATEAU